

Régie de l'énergie - Dossier R-3981-2016
Cause tarifaire 2017 d'Hydro-Québec TransÉnergie

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3981-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2017
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 17 août 2016

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3981-2016 (Cause tarifaire 2017 d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

- **Le suivi des résultats des indicateurs de performance (environnementaux en particulier) et de leur coordination avec le régime d'intéressement et de rémunération incitative (B-0010 HQT 3 Doc. 2)**

Le présent dossier constitue peut-être le dernier dossier tarifaire de HQT où l'on peut prendre le temps de bien raffiner ces indicateurs avant la tenue du dossier tarifaire au cours duquel sera adopté un nouveau mécanisme de réglementation incitative qui, possiblement, intégrera tout ou une partie de ces indicateurs. Le grand changement réglementaire attendu pour l'an prochain ne permettra peut-être pas de consacrer tout le temps voulu pour bien raffiner ces indicateurs et bien identifier leur rôle. Or il continue encore d'exister une différence majeure entre la liste des indicateurs fournis à titre informatif au dossier tarifaire et ceux qui, jusqu'à présent, servent à l'atteinte d'objectifs corporatifs se traduisant dans la rémunération. Entre autres, les employés et cadres continuent de recevoir un boni basé notamment sur le nombre de dossiers d'autorisations d'investissements déposés.

Quant aux résultats spécifiques des indicateurs en 2015, nous constatons (et sous réserve de mieux analyser le détail de ces résultats lors du présent dossier, avec des informations complémentaires et segmentées), que le nombre et la durée des pannes de même que les indices de continuité s'améliorent en général (sauf une croissance à expliquer des discontinuités de cet indice pour les « incidents » opérationnels). Les superficies traitées par phytocides ont brusquement augmenté en 2015 alors que celles traitées mécaniquement ont décliné, ce dont nous rechercherons l'explication au présent dossier.

- **Les charges d'exploitation (B-0015 HQT 6 Doc. 2) en lien avec l'efficience, le modèle de gestion des actifs et les indicateurs de performance (B 0008, 0009, 0010 et 0011, HQT 3 Docs. 1, 1.1 et 2 et 3),**

Nous nous inquiétons que le souhait d'une meilleure efficience du Transporteur (encouragé par la Régie dans ses dernières décisions) ne se fasse au détriment de la qualité de la gestion de ses actifs et autres

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

travaux de maintenance préventive, ce qui ne fera que déplacer à des générations futures les coûts provoqués par les réductions budgétaires actuelles.

A l'inverse, le réordonnancement à la hausse des activités de maintenance et la maintenance systématique peuvent se traduire, au net, par une efficience accrue, des défaillances futures moindres et l'évitement d'investissements futurs, bien que les charges puissent augmenter.

Dans ce cadre, nous partageons grandement les inquiétudes que le Transporteur a exprimé comme suit à la pièce B-0008, HQT-1, Doc. 3.1, lesquelles reprennent des inquiétudes que nous avons nous-mêmes exprimées dans des dossiers antérieurs :

les simulations confirment que le rythme actuel d'activités de maintenance (selon les ressources autorisées pour 2016) entraîne une hausse importante du risque en maintenance qui s'additionne à la hausse du risque en pérennité. Cette hausse est jugée imprudente et insoutenable par le Transporteur et il en conclut que le niveau de ressources actuellement dévolues à la maintenance n'est plus adapté à l'âge du parc.

Nous nous interrogeons aussi sur l'utilité pour la Régie et le Transporteur d'avoir développé une stratégie de gestion de la pérennité (voir aussi le dossier R-3982-2016) si les charges requises par cette stratégie ne peuvent être réalisées faute de budget.

La Régie a le devoir d'accorder à la maintenance préventive l'attention et les ressources que celle-ci mérite. Même si les consommateurs espèrent que leurs tarifs soient les moindres possibles, ils seront les premiers à se plaindre et à blâmer les autorités publiques si des insuffisances d'entretien préventif actuel génèrent des défaillances futures coûteuses et nuisant à la qualité du service.

Au présent dossier, nous examinerons la suffisance des charges nettes d'exploitation dans ce contexte.

Parmi les nombreux éléments à examiner, nous avons entre autres déjà noté à la pièce B-0010, HQT-3, Doc. 3, page 14, que HQT explique avoir dû **réduire les superficies totales de végétation qu'elle dégage**, ce qui serait, selon elle « *principalement attribuable à des mesures de gestion que le Transporteur a dû mettre en place suite aux réductions appliquées par la*

Régie dans sa décision D-2016-029 ». Nous nous inquiétons de cette réduction pour le maintien de la fiabilité du réseau.

Nous notons aussi qu'outre ce qui précède, que le Transporteur avait sous-estimé l'urgence de remplacer les **transformateurs PK**, ce qui se traduit au présent dossier par des frais reportés dont il faudra disposer.

□ **L'optimisation des investissements (B-0019 à 0022, HQT 7 Doc. 1 à 4), avec les éléments susdits**

Ici encore, nous soumettrons des recommandations relatives à l'optimisation des investissements en effectuant le lien avec l'Efficiency et les indicateurs de performance tels que soumis et en lien avec la stratégie de maintenance du Transporteur (notamment pour éviter les déversements de contaminants dans l'atmosphère, l'eau et le sol et assurer la décontamination).

Une attention particulière sera accordée à la **poursuite de la réingénierie de sa chaîne d'approvisionnement et à la mise en place d'un fonds de roulement d'équipements stratégiques** reconnu à titre de composante complémentaire du FDR réglementaire reconnu dans la base de tarification de HQT (B-0019, HQT-7, Document 1, section 5.3). Ces aspects sont stratégiques pour des motifs d'équité intergénérationnelle et pour le motif additionnel d'optimiser la fiabilité du réseau et de promptes interventions rémédiatrices notamment en cas de défaillances pouvant avoir des impacts environnementaux. Nous examinerons la réponse que le Transporteur a fourni dans ladite section pour répondre aux préoccupations que la Régie avait exprimé au paragraphes 208 de la décision D-2016-029, demandant une preuve détaillant la prise en compte, dans les 5 revenus requis, d'une pièce d'équipement utilisée comme actif stratégique, à partir du 6^e moment de son achat jusqu'au moment de son utilisation.

□ **La planification du réseau de transport (B-0026, HQT 9 Doc. 1)**

SÉ-AQLPA soumettront des représentations sur la planification des investissements et des inclusions à la base de tarification de HQT, notamment en s'assurant de la suffisance de ces investissements dans une perspective d'équité intergénérationnelle, vu les prévisions déjà antérieurement annoncées par le Transporteur quant à la croissance du risque de défaillance des équipements de son réseau durant cette même période. En effet, plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols. Par ailleurs, tel que déjà mentionné par le rapport Nicolet relatif au verglas de 1998, une baisse de la fiabilité et de la qualité du service d'Hydro-Québec pourrait amener des clientèles non actives à opter pour des sources d'approvisionnement plus polluantes. Enfin, une négligence du Transporteur à investir en maintien des actifs est de nature à transmettre aux générations futures les inconvénients d'une baisse de fiabilité et de qualité du service et de leur transmettre des coûts accrus (comme on le constate pour le réseau des routes et ponts au Québec). Au dossier R-3401-98, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2000-214 (pages 27-28), suite à des représentations des intervenants environnementaux *RNCREQ*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *Groupe STOP*, la Régie de l'énergie a réitéré qu'il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires, ce qui l'a amené à requérir le dépôt des tableaux pluriannuels qu'HQT inclut désormais annuellement dans la partie « planification du réseau » de sa preuve tarifaire annuelle.

Il y aura lieu notamment, en utilisant les données des indicateurs de performance et leur segmentation et en examinant les coûts comparatifs d'entretien et autres charges, de vérifier si **la stratégie nouvelle du Transporteur de privilégier les ajouts au réseau par raccords en dérivation plutôt que par « bouclage » aux postes (pour supporter le concept nouvellement choisi de lignes énormes à 120 kV à double conducteurs)** est ou non optimale à long terme quant à son impact tarifaire et sur la fiabilité du réseau.

□ **La méthodologie du calcul de la contribution du Distributeur pour les ajouts au réseau (B-0034, HQT-12, Doc. 2, page 13)**

Nous nous inquiétons que **la méthodologie du calcul de la contribution du Distributeur pour des ajouts au réseau (y compris les choix de la répartition des coûts associés à un projet plutôt que ceux considérés**

comme des améliorations) ait pour effet de faire assumer par les Québécois (de charge locale) des coûts qui devraient plutôt être assumés par la masse de la clientèle de HQT.

- **Tout autre sujet qui pourrait émaner de la preuve de HQT et des autres participants ou de préoccupations exprimées par la Régie, et soulevant des questions environnementales et de développement durable.**

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront une preuve écrite, qui sera présentée en audience, ainsi qu'une argumentation telles qu'énoncées ci-dessus à l'article 4 de la présente

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent, avec la présente, leur budget prévisionnel de participation à cet égard.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 17 août 2016



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***